



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Évaluation du plan de
protection de l'atmosphère
de l'agglomération
toulousaine
2016-2020**





Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
0	30/05/22	Version initiale

Affaire suivie par

Division Énergie Air Ouest au sein de la Direction Energie et Connaissance

Tél. 05 62 30 26 02

Mél. air.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Cécile TOUYA – Chargée de mission Air Énergie

Relacteur

Sébastien GRENINGER – Chef de la division Énergie Air Ouest

Référence internet

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/documents-r9264.html>






Sommaire

1 - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	5
1.1) Un enjeu sanitaire.....	5
1.2) Le contexte réglementaire.....	5
1.3) Une injonction forte à agir.....	7
1.4) L'action publique engagée à tous les niveaux.....	7
2- LE PPA 2016-2020 ET LA FEUILLE DE ROUTE QUALITÉ DE L'AIR.....	9
2.1) Les objectifs du PPA de l'agglomération toulousaine.....	9
2.2) Les actions du PPA 2016-2020.....	11
2.3) Le suivi du PPA.....	13
2.4) La feuille de route Qualité de l'air.....	13
3 - MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR L'ÉVALUATION DU PPA.....	16
3.1) Évaluation quantitative.....	16
3.2) Évaluation qualitative.....	17
4 - EVALUATION QUANTITATIVE : LE BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DU PPA.....	17
4.1) La surveillance du territoire et les résultats aux stations de mesure.....	17
4.2) Bilan des épisodes de pollution.....	19
5- ÉVALUATION QUALITATIVE : BILAN DES MESURES DU PPA ET DE LA FEUILLE DE ROUTE.....	22
5.1) Évaluation des actions.....	22
5.2) État d'avancement global du plan d'actions.....	24
6 – ENSEIGNEMENTS À RETENIR ET RECOMMANDATIONS POUR LE PROCHAIN PPA.....	24
7 – GLOSSAIRE.....	26
8 - LISTE DES ANNEXES.....	27





Le code de l'environnement prévoit que les agglomérations de plus de 250 000 habitants disposent d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA), établi par le préfet de département en lien avec les parties prenantes du territoire. L'agglomération toulousaine est ainsi dotée d'un PPA depuis 2006. Un deuxième PPA a été approuvé le 24 mars 2016. En 2018, les mesures de ce PPA ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air. En raison des dépassements persistants de la valeur limite pour le NO₂, des enjeux de santé publique associés et du contexte contentieux, le préfet de la Haute-Garonne a décidé la mise en révision anticipée du PPA le 3 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le PPA 2016-2020 doit faire l'objet d'une évaluation après cinq ans d'exécution. L'objectif est d'établir le bilan concernant l'amélioration de la qualité de l'air et la mise en œuvre des mesures prévues. Cette évaluation, objet du présent rapport, permet de tirer les enseignements à prendre en compte pour l'élaboration du prochain PPA.

1 - Éléments de contexte

1.1) Un enjeu sanitaire

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérogène certain pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, **la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.**

Santé Publique France a évalué en avril 2021 qu'en France 40 000 décès par an étaient attribuables aux particules fines¹. Selon cette étude, l'exposition à la pollution de l'air ambiant représente en moyenne pour les personnes âgées de 30 ans et plus une perte d'espérance de vie de près de 8 mois pour les particules fines.

Outre les impacts sur la santé humaine, la pollution de l'air est à l'origine d'impacts environnementaux avec des effets dommageables sur les écosystèmes, le bâti et les rendements agricole.

Enfin, sur le plan économique, le coût estimé de la pollution atmosphérique en France approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015²

1.2) Le contexte réglementaire

Une obligation européenne

La directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, établit des mesures visant à :

- définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement ;

1 <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/enquetes-etudes/impact-de-pollution-de-l-air-ambiant-sur-la-mortalite-en-france-metropolitaine-reduction-en-lien-avec-le-confinement-du-printemps-2020-et-nouvelle>

2 <http://www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-11.pdf>



- évaluer la qualité de l'air ;
- préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, ou l'améliorer.

Dans ce contexte, elle prévoit notamment que les États membres élaborent, dans les zones et agglomérations où les objectifs en termes de qualité de l'air ne sont pas respectés, des plans ou des programmes permettant de ramener les concentrations en polluants sous les seuils définis dans les délais les plus courts possibles.

Transcrite en droit français

Les différentes valeurs limites à respecter en matière de concentration pour les polluants réglementés sont fixées dans l'article R.221-1 du code de l'environnement. Les plans de protection de l'atmosphère, introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sont élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes en matière de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

La qualité de l'air est une thématique transversale et plusieurs acteurs conduisent des politiques visant son amélioration à l'échelle de leurs territoires. Le PPA, qui relève de la compétence du préfet de département, s'articule par conséquent avec des documents portés par d'autres acteurs : des liens de prise en compte ou de compatibilité³ sont ainsi prévus entre le PPA, les documents nationaux, régionaux et ceux produits au niveau des intercommunalités. Le schéma ci-après illustre la hiérarchie des documents et leurs liens.

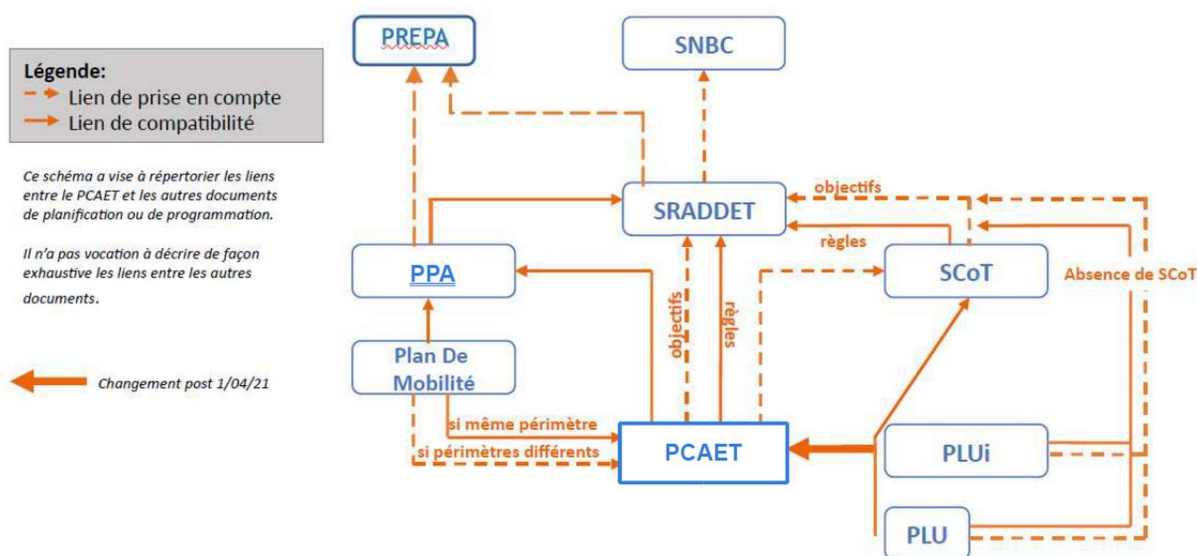


Figure n°1 : Schéma de la hiérarchie des normes documentaires

3 Compatibilité : obligation de non contrariété vis-à-vis des objectifs et/ ou des orientations du document supérieur
 Prise en compte : obligation de ne pas ignorer les objectifs et / ou les orientations du document supérieur

1.3) Une injonction forte à agir

Malgré l'adoption d'une législation contraignante en matière de qualité de l'air, la France fait l'objet de procédures contentieuses relatives au dioxyde d'azote (NO₂) et aux particules fines PM10 pour non-respect de certaines valeurs limites de concentrations inscrites dans la directive 2008/50/CE. L'agglomération de Toulouse n'est concernée que par les procédures relatives aux dépassements de NO₂.

La Commission européenne a engagé en 2014 une procédure contentieuse relative aux dépassements des normes pour le NO₂ pour douze zones en France parmi lesquelles Toulouse. Elle nomme explicitement le transport routier comme élément explicatif. La Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a prononcé le 24 octobre 2019 un arrêt condamnant la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air, qui constate d'une part « le dépassement systématique et persistant des valeurs limites » et d'autre part « l'insuffisance des mesures prises par la France pour que la période de dépassement soit la plus courte possible ». Une nouvelle lettre de mise en demeure a été adressée par la Commission européenne au gouvernement français le 3 décembre 2020 afin de le contraindre à accentuer les efforts mis en place pour réduire la durée des dépassements de valeurs limites. À défaut, l'affaire sera à nouveau renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Au niveau national, l'association Les Amis de la Terre a introduit une requête auprès du Conseil d'État en juin 2015 concernant les dépassements des valeurs réglementaires en NO₂ dans plusieurs agglomérations françaises, dont Toulouse. Dans sa décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint l'État de prendre, d'ici le 31 mars 2018, toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les normes de la qualité de l'air dans le délai le plus court possible. Conformément à la décision du Conseil d'État, chaque agglomération concernée a élaboré une feuille de route publiée en avril 2018. Constatant, le 10 juillet 2020, que les valeurs limites étaient toujours dépassées dans 8 zones et que l'État n'avait pas pris toutes les mesures permettant d'assurer l'exécution de la décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État lui a ordonné de prendre les mesures nécessaires dans un délai de six mois, sous peine, à l'expiration de ce délai, de se voir infliger une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Après avoir reçu les éléments transmis par le Gouvernement pour justifier son action ainsi que les observations des associations requérantes, le Conseil d'État a condamné le 12 juillet 2021 l'État à payer l'astreinte de 10 millions d'euros pour le premier semestre de l'année 2021. Le Conseil d'État évaluera les actions du Gouvernement pour le second semestre de l'année 2021 au début de l'année 2022 et décidera si une nouvelle astreinte doit être versée.


Par ailleurs, plusieurs recours indemnitaires ont été engagés par des personnes privées et des ONG contre l'État pour carence fautive.

1.4) L'action publique engagée à tous les niveaux

L'État élabore les politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution.

- La politique en matière de qualité de l'air a été réaffirmée en 2015 par la loi de transition énergétique pour une croissance verte qui offre un cadre juridique renouvelé et renforcé pour l'action, avec une approche intégrée climat-air-énergie depuis le niveau national jusqu'au niveau local.



- 
- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) adopté en mai 2017, fixe des objectifs ambitieux de réduction des émissions dans tous les secteurs à l’horizon de 2020, 2025 et 2030.
 - L’État propose également des dispositifs de soutien financier incitatifs en faveur de la qualité de l’air : aides à la conversion aux véhicules propres, primes pour le remplacement des chaudières à fioul, certificats d’économie d’énergie, aides au développement de l’usage du vélo, etc.
 - La loi d’orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 prévoit des dispositions pour améliorer les déplacements du quotidien et proposer des solutions alternatives à l’usage de la voiture individuelle :
 - Création du forfait mobilité durable pour les salariés qui se rendent à leur travail en covoiturage ou en vélo.
 - Incitation à l’usage du vélo avec la création de pistes cyclables et de locaux sécurisés de stationnement dans les gares.
 - Pour une mobilité plus propre : déploiement de zones à faibles émissions mobilité (ZFE_m) dans les métropoles, obligation de verdissement des flottes de véhicules des collectivités, augmentation du nombre d’installations de recharge électrique, prime à la conversion et bonus écologique pour des véhicules moins émissifs ...
 - Investissements dans les transports du quotidien, notamment sur les infrastructures ferroviaires TER.
 - La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 renforce ces dispositions dans le domaine des mobilités par l’obligation de créer des ZFE_m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Cette loi prévoit également l’obligation d’un plan d’action permettant de réduire de 50 % les émissions de particules fines PM_{2.5} issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030.

Au niveau local :

- Le plan de protection de l’atmosphère (PPA) porté par le préfet de département, prévoit la mise en place d’actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d’amélioration de la qualité de l’air pour maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires. L’objectif est de protéger la santé des populations.
- Les collectivités (régions, départements, intercommunalités, communes) contribuent, en fonction de leurs compétences légales, à surveiller et à améliorer la qualité de l’air à l’aide de leurs stratégies de planification territoriale : SRADDET, SCoT, Plan de mobilité, Plan Climat Air Énergie Territorial, etc. mais également en mettant en œuvre des actions concrètes visant à la réduction des émissions telles que l’organisation des transports, le développement des modes de déplacement doux et du covoiturage, l’accompagnement au changement de système de chauffage, ...



2- Le PPA 2016-2020 et la feuille de route qualité de l'air

2.1) Les objectifs du PPA de l'agglomération toulousaine

Le premier PPA de l'agglomération toulousaine avait été adopté en 2006 et prévoyait principalement des mesures à destination du secteur industriel et des transports. Le bilan a été effectué en 2012 et a révélé une mise en œuvre inégale des actions. Par ailleurs, de 2009 à 2013 des dépassements de la valeur limite ont été constatés sur le territoire du PPA pour les oxydes d'azote de façon récurrente, et plus ponctuellement pour les particules. Ces constats ainsi que les enjeux sanitaires associés ont justifié la révision du PPA, avec une attention particulière à apporter à la réduction des émissions d'oxydes d'azote.

Le PPA 2016-2020 a ainsi été approuvé en mars 2016. Il couvre un territoire de 116 communes (1213 km²) et concerne en 2017 une population totale de plus de 1 033 106 habitants, soit environ les trois quarts de la population de la Haute-Garonne. Voir carte en figure 2.

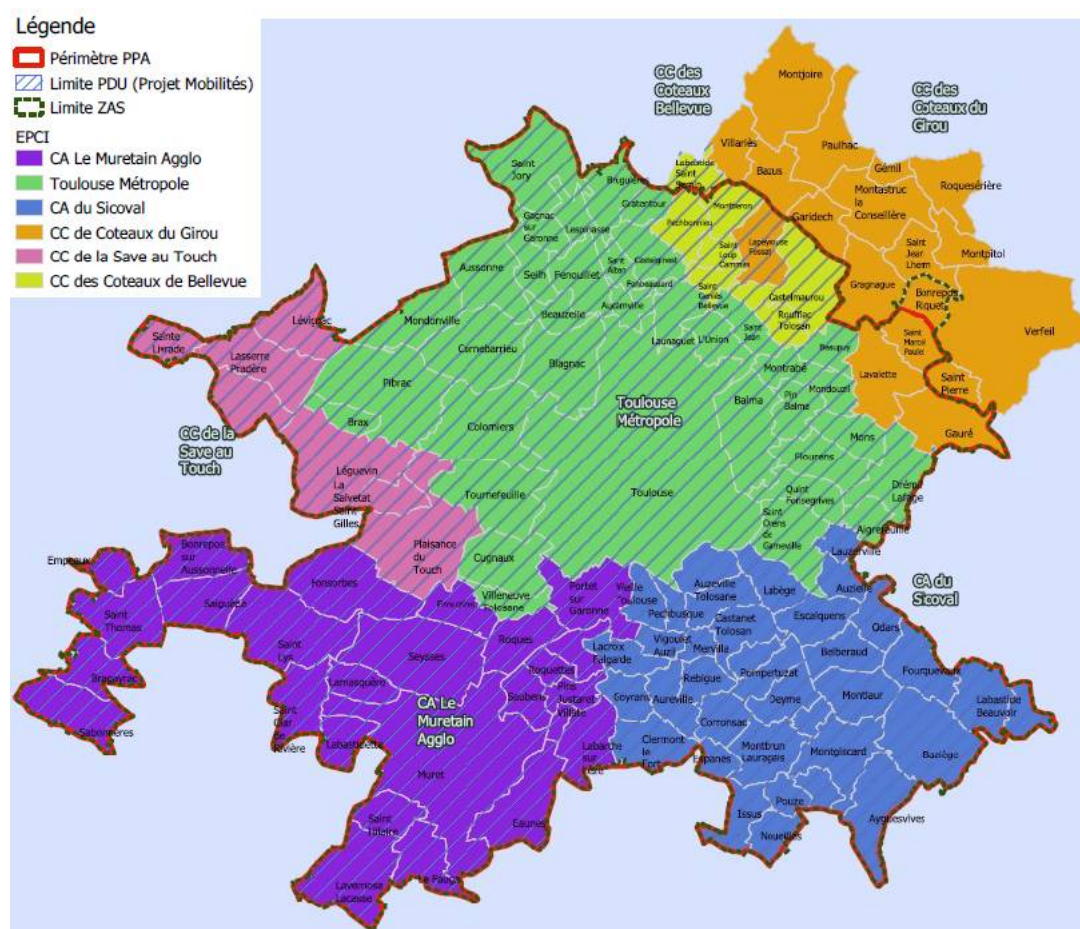



Figure n°2 : Carte du périmètre du PPA 2016–2020





Les polluants à fort enjeu pour le territoire sont le dioxyde d'azote NO₂, les particules en suspension de taille inférieure ou égale à 10 µm et celles de taille inférieure à 2,5 µm, respectivement les PM10 et les PM2.5. Le PPA définit pour chacun d'eux des objectifs selon trois axes : la réduction des émissions sur le territoire, la réduction des niveaux de concentration mesurées aux différentes stations de mesures, et la réduction du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites. Le PPA s'est fixé pour objectif en 2020 :

- la réduction de 34% des émissions d'oxydes d'azote, de 28% celles des particules PM10 et de 39% celles des particules PM2.5;
- la baisse significative des concentrations en polluants ;
- une forte réduction de l'exposition de la population à ces polluants, notamment en passant de 15 000 à 350 personnes exposées aux dépassements de NO₂ et en visant l'absence d'établissement sensible exposé (57 en 2009).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants ont été établis pour la période 2009 – 2020. A partir de l'inventaire des émissions de l'année 2009, des évolutions de ces émissions ont été projetées à l'échéance 2020, selon des hypothèses nationales ou locales. Les effets attendus des mesures du PPA ont ensuite été évalués pour déterminer les objectifs de baisse des émissions sur le territoire.

Le PPA 2016-2020 prévoit ainsi une baisse des émissions de particules fines portée à 60 % par le secteur résidentiel-tertiaire, lequel contribue assez fortement à ces émissions. Concernant le dioxyde d'azote, la quasi-totalité du gain escompté provient du secteur des transports, principal contributeur de ces émissions. Il est à noter que les actions transversales ou de communication ne suscitent pas d'effets directement quantifiables en termes de baisses d'émissions. Les baisses escomptées se répartissent donc sur les autres secteurs.

La figure ci-après illustre les gains d'émission attendus pour chaque polluant en fonction des secteurs d'activités émettrices.



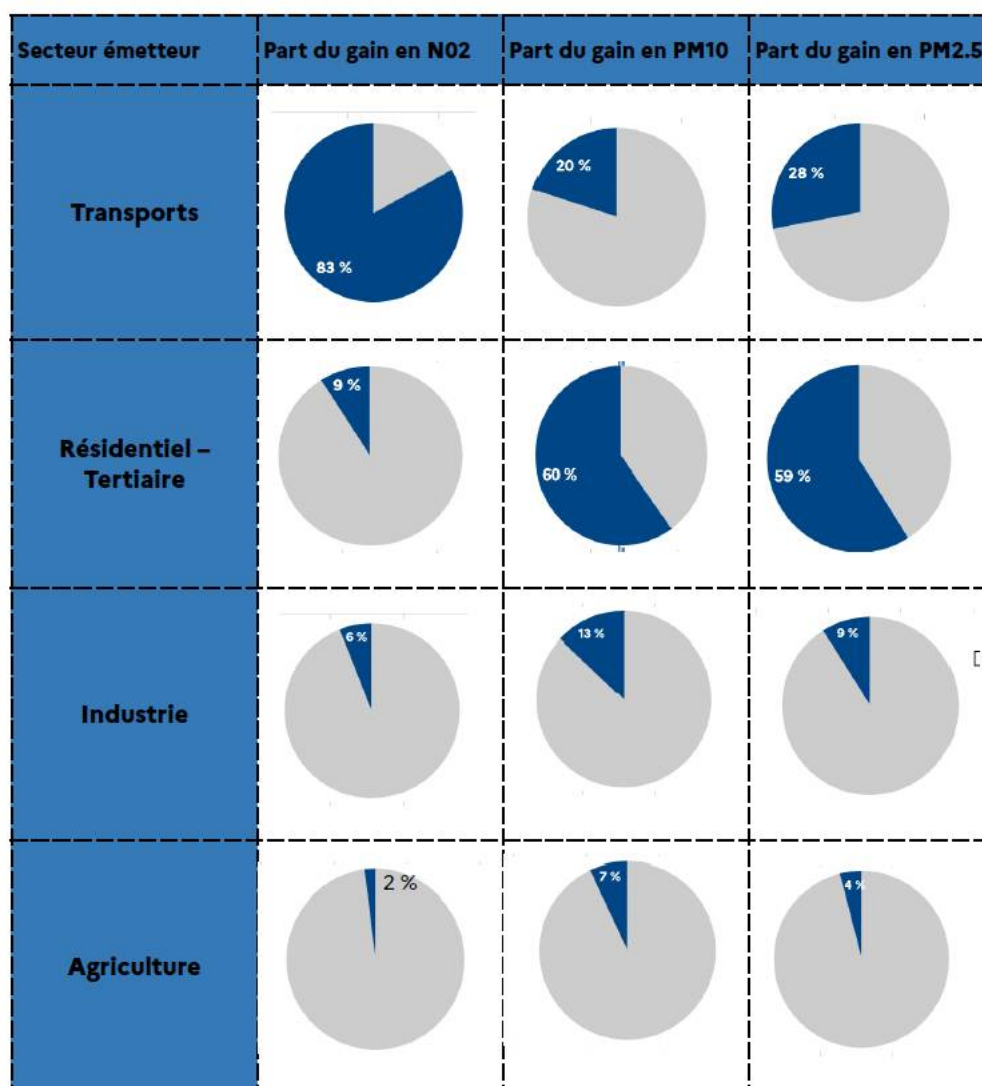


Figure n°3 : Réduction des émissions de polluants attendues par secteur d'activité

2.2) Les actions du PPA 2016-2020

Le PPA de l'agglomération toulousaine prévoit vingt mesures qui visent à diminuer directement ou indirectement les émissions de polluants atmosphériques. Certaines actions recherchent également une amélioration de la connaissance des sources d'émissions. Elles peuvent être de nature réglementaire (mesures contraignantes, obligations, interdictions), volontaire (démarches d'engagement d'un ou plusieurs acteurs) ou à caractère d'accompagnement (incitation, communication, sensibilisation), et concernent les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sur le territoire.

Ces mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales. Ces actions sont présentées dans la figure 4 en page suivante.

Le contenu détaillé de chaque fiche action est consultable sur le site internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-r9024.html>



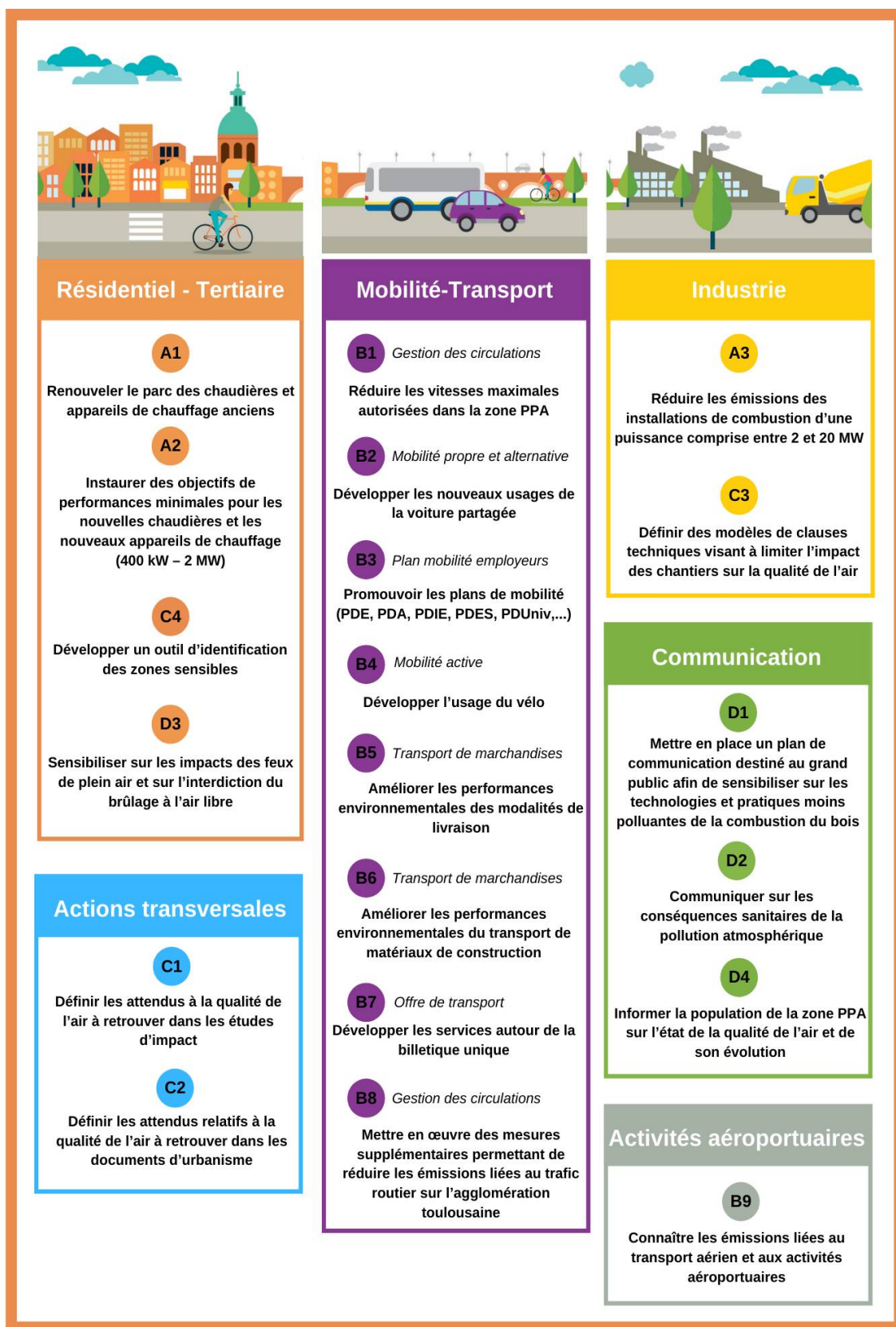


Figure n°4 : Les actions du PPA 2016-2020, regroupées par thématique

2.3) Le suivi du PPA

Le pilotage et le suivi de l'exécution du PPA de l'agglomération toulousaine sont assurés par la DREAL Occitanie, sous l'autorité du préfet du département de la Haute-Garonne.

La qualité de l'air mobilise de nombreux acteurs réunis au sein du comité de suivi du PPA, instance présidée par le préfet, qui rassemble des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, des acteurs économiques, des associations et des personnalités qualifiées. La liste des membres est donnée en annexe 1.

Le comité de suivi se réunit une à deux fois par an pour porter un regard collectif sur les actions engagées pour la reconquête de la qualité de l'air : partage des sujets d'actualité, échange sur les initiatives nouvelles favorables à la réduction de la pollution, suivi de l'avancement des programmes d'action du PPA et de la feuille de route en faveur de la qualité de l'air. Les comptes-rendus des comités de suivi sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/reunions-du-comite-de-suivi-r9265.html>

Les parties prenantes responsables de l'exécution des différentes actions du PPA sont régulièrement sollicitées pour rendre compte du niveau d'avancement des actions et des éventuelles difficultés rencontrées. Elles sont également amenées à travailler ensemble au sein de groupes de travail techniques organisés par la DREAL pour faire évoluer la feuille de route ou sur des thématiques spécifiques :

- Ingénierie financière des actions en juin 2019,
- Evolution du dispositif de suivi des actions en février 2020,
- Communication grand public sur les enjeux qualité de l'air en juillet 2020,
- Évaluation quantitative des actions en octobre 2020.

2.4) La feuille de route Qualité de l'air

La feuille de route pour la qualité de l'air a été élaborée plus récemment, au cours de la période d'exécution du PPA. Il s'agit d'un dispositif local, mais dont le déploiement a été sollicité par le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'ensemble des zones et agglomérations présentant des problèmes persistants en matière de qualité de l'air. Cette sollicitation est intervenue consécutivement à la condamnation prononcée par le Conseil d'État le 12 juillet 2017 (cf. paragraphe 1.2.).

Concrètement, les acteurs du territoire ont été invités à identifier les possibilités d'accélérer la mise en œuvre des actions les plus pertinentes du PPA et à proposer des actions complémentaires à même de susciter des baisses d'émissions de polluants à relativement court terme, pour prolonger et amplifier les efforts déjà entrepris.

Dix-sept acteurs du territoire se sont engagés dans cette démarche volontaire :

Ainsi, les partenaires de cette feuille de route sont les suivants :

- Collectivités locales : Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglo, la Communauté de communes des Coteaux du Girou, Région Occitanie, Département de la Haute-Garonne.
- Opérateurs de transports et industriels : aéroport de Toulouse Blagnac, Vinci, Airbus.




- Atmo Occitanie.
- Services de l'État et organismes publics : Préfecture, DREAL, ARS, DGAC, DIRSO, ADEME.

Cette feuille de route pour la qualité de l'air a été adoptée le 15 mars 2018 en s'appuyant sur la dynamique précitée.

Les mesures retenues peuvent bénéficier d'un accompagnement financier spécifique, le fonds air-mobilité, abondé d'un budget de deux millions d'euros pour la période 2019-2022, dont le pilotage a été confié à l'ADEME.

Cette feuille de route est amenée à évoluer, sur proposition des partenaires. Fin 2020, la feuille de route est constituée de 71 fiches actions, présentées ci-dessous. Le contenu détaillé de chaque fiche action est consultable sur le site internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-r9024.html>

Thématique	Titre fiche action
Actions transversales	1. Requalification du centre ville 2. Plan Climat Air Énergie Territorial 3. Plan Local Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) 4. Création d'un espace d'accueil numérique à la sous-préfecture de Muret destiné au public
Résidentiel - Tertiaire	48. Préfiguration d'une plate-forme de Rénovation Énergétique de l'Habitat 49. Réseaux de chaleur 50. Maîtrise des consommations d'énergies 51. Animation/sensibilisation du public à l'impact des foyers ouverts/anciens sur la qualité de l'air et la santé 65. Aide au renouvellement des dispositifs de chauffage au bois
Mobilité – Transport	Gestion des circulations 19. Plan local de stationnement 20. Etude de préfiguration d'une zone à circulation restreinte (ZCR) 21. Etude et mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion du Trafic de l'Agglomération Toulousaine (SDAGT) 22. Développement des zones apaisées dans les faubourgs toulousains et dans les communes de périphérie 23. Abaissement des vitesses sur les pénétrantes de l'agglomération toulousaine 38. Extension P+R de Borderouge et création d'une zone nouvelles mobilités 39. Silo mixte P+R de Basso-Cambo 67. Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation Mobilité active 27. Définition puis mise en œuvre du schéma directeur cyclable 28. Plan Vélo de Toulouse Métropole 29. Mise en œuvre du Schéma directeur cyclable du Sicoval 2017-2019 40. Création et animation de la Communauté des modes actifs et de la glisse urbaine sur les ZAC d'Enova Labège et du Parc technologique du canal 54. Plan de jalonnement vélo 55. Promotion de la pratique du vélo « Pignon sur rue » 57. Accompagnement des nouvelles pratiques de déplacement avec la création d'un poste de conseiller mobilité

- 
- 58. Maîtrise des déplacements hospitaliers par la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour le personnel
 - 59. Accompagnement au Développement des Mobilités Actives en Sicoval (ADMAS)
 - 64. Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
 - 69. Eco-chèque mobilité - Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
 - 72. Etude pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle du territoire de la C3G

Mobilité propre et alternative

- 5. Création d'un espace de coworking à la sous-préfecture de Muret
- 13. Ecoconduite
- 16. Plan départemental de développement du covoiturage en Haute-Garonne
- 17. Déploiement de spots covoiturage
- 18. Schéma de développement d'aires de covoiturage
- 41. COMMUTE
- 42. Développer les carburants alternatifs
- 43. Déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire métropolitain
- 44. Achat de véhicules articulés GNV
- 56. Création de tiers-lieux
- 60. Élaboration d'un Plan Territorial de Mobilités
- 61. Développement de la mobilité GNV et bio-GNV
- 63. Achat de véhicules peu émissifs
- 68. Aide à l'acquisition de véhicules peu émissifs dans la ZFE en direction des TPE/PME
- 70. Eco-chèque mobilité - Aide à l'acquisition de véhicules électriques

Offre de transport

- 7. Linéo 1 : extension sur les communes de Balma et Quint Fonsegrives
- 8. Linéo 3 : Plaisance du Touch – Tournefeuille – Toulouse Arènes
- 9. Linéo 4 : Basso Cambo – Cours Dillon
- 10. Linéo 5 : Gare de Portet – Toulouse Empalot
- 11. Linéo 9 : L'Union Somport – Toulouse Empalot
- 12. Linéo 10 : Fenouillet - Toulouse
- 14. Prolongement du tramway au futur parc des expositions pour une longueur d'environ 750 m.
- 15. Téléphérique Urbain Sud entre Oncopole, CHU Rangueil et Université Paul Sabatier
- 30. Coordination avec les AOT urbaines pour améliorer l'intermodalité
- 31. Développement d'un pôle d'échange multimodal sur le site de Matabiau
- 32. Améliorer l'offre de transport ferroviaire pour les voyageurs et les marchandises
- 33. Développement de pôles d'échanges multimodaux en interconnexion entre le réseau ferroviaire et la future troisième ligne de métro

Transport de marchandises

- 24. Gestion déchets
- 25. Mise en œuvre d'un plan de déplacements marchandises
- 26. Réalisation de contrôle sur les dispositifs de réduction des émissions polluantes des véhicules lourds en transit
- 62. Livraison mutualisée de primeurs au marché Victor Hugo de Toulouse

Plans de mobilité employeurs

- 34. Accompagner les entreprises et établissements publics dans l'élaboration de leur plan de mobilité
- 35. Maîtrise des déplacements hospitaliers
- 36. Plan de Déplacements d'Administration du Conseil départemental de Haute-Garonne

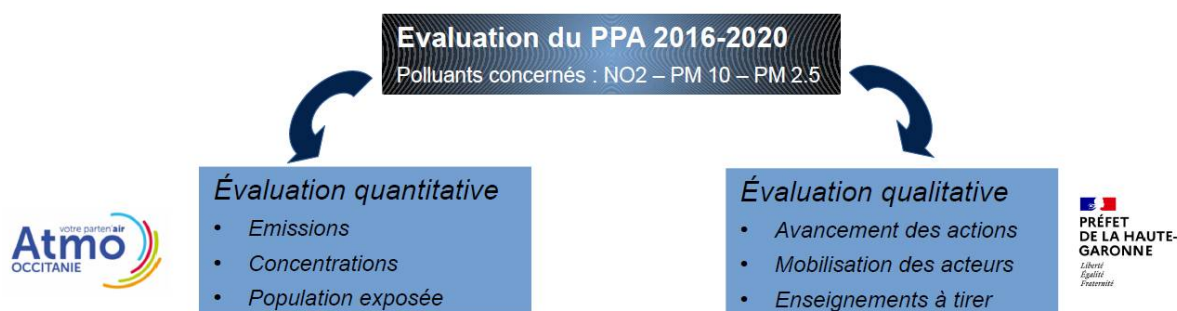
Activités aéroportuaires	45. Projet HYPOR 46. Mise en place d'un arrêté de restriction de l'usage des moteurs auxiliaires (APU) 47. Evolution de la flotte de service d'ATB
Communication	6. Relais des alertes et indices qualité de l'air Atmo 66. Campagne de communication sur la qualité de l'air
Industrie	52. Renforcement des contrôles liés aux enjeux de qualité de l'air dans le programme d'inspections des ICPE 53. Opérations industrielles d'Airbus

Compte-tenu du calendrier contraint d'élaboration de la feuille de route, les actions n'ont pas pu faire l'objet d'une estimation des gains attendus sur la réduction des émissions de polluants. Toutefois, pour chacune plusieurs indicateurs de suivi ont été définis et renseignés chaque année le plus précisément possible.

Dès 2019, le suivi des actions de la feuille de route a été mené selon les mêmes modalités que celui des actions du PPA, qu'il s'agisse de la présentation des réalisations ou du pilotage au sein du comité de suivi.

3 - Méthodologie retenue pour l'évaluation du PPA

Le présent rapport propose une double approche dans le but de tirer un bilan et un retour d'expérience de la mise en œuvre des programmes d'action en faveur de la qualité de l'air, avant la révision du PPA.



3.1) Évaluation quantitative

L'évaluation quantitative du PPA est basée sur les éléments disponibles issus du dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de modélisations. Dans le cadre du présent rapport, les éléments d'évaluation quantitative présentés au chapitre 4 reprennent le dispositif de surveillance, l'évolution des valeurs en concentration par polluants aux différentes stations de mesure entre 2016 et 2020, les épisodes de pollution survenus sur le département de la Haute-Garonne entre 2018 et 2020, ainsi que l'étude d'évaluation des effets du PPA et de la feuille de route sur la qualité de l'air réalisée par Atmo Occitanie. Celle-ci présente les évolutions estimées en termes d'émissions, de concentrations et de population exposée pour les polluants étudiés sur la période de mise en œuvre du PPA.



3.2) Évaluation qualitative

La démarche d'évaluation qualitative a été menée par la DREAL Occitanie. Elle a porté sur deux axes :

- L'évaluation de la mise en œuvre des actions prévues dans le PPA 2016-2020 et dans la feuille de route : les actions comportent toutes des indicateurs de permettant de suivre leur réalisation et d'apprécier l'avancement global.
- Une analyse qualitative basée sur les échanges en comité de suivi et en groupes de travail, des points forts à consolider et des axes de progrès.

Cette évaluation qualitative a pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air prévues dans le PPA et la feuille de route, et de tirer les enseignements pour la révision du PPA de l'agglomération toulousaine, actée le 03 novembre 2020.

4 - Evaluation quantitative : le bilan de la qualité de l'air sur le territoire du PPA

4.1) La surveillance du territoire et les résultats aux stations de mesure

Le territoire couvert par le PPA de l'agglomération toulousaine est fortement urbanisé, et est confronté à une situation typique des grandes métropoles européennes en termes de pollution atmosphérique : la forte densité de population et d'activités suscite d'importantes émissions polluantes issues notamment des déplacements routiers, du chauffage des bâtiments et des activités économiques et industrielles. Ces émissions impactent au quotidien un certain nombre de personnes résidant sur le territoire. **Il faut toutefois noter que la qualité de l'air s'améliore au fil des années, en particulier concernant le dioxyde d'azote.**

Le dispositif de surveillance réglementaire de la qualité de l'air sur le territoire du PPA est basé sur cinq stations de mesure. Trois sont représentatives de la situation en fond urbain (Mazades, Berthelot et Jacquier) et deux de la situation à proximité du trafic routier (Route d'Albi et Port de l'Embouchure). Les autres stations identifiées sur la carte sont soit des stations dédiées à la surveillance de polluants d'origine industrielle, soit des stations d'observation permettant à Atmo Occitanie d'affiner les modélisations.



Stations de mesures pérennes en 2018

- ◆ Industrielle
- ◆ Trafic
- ◆ Fond
- ◆ Observation

* Métaux : Arsenic, Cadmium, Nickel, Plomb

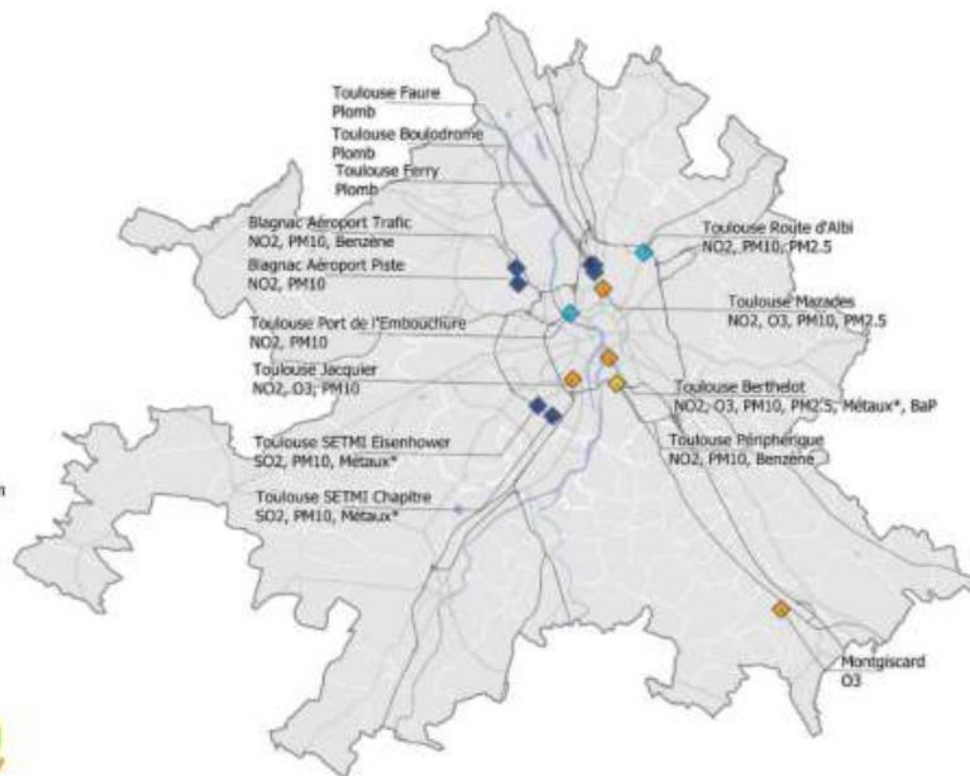


Figure n°5 - Carte d'implantation des stations de mesure gérées par Atmo Occitanie sur l'agglomération toulousaine en 2018

Les résultats des mesures pour les différents polluants au niveau de ces stations sont donnés dans le tableau ci-après. La conformité des concentrations moyennes annuelles de chaque polluant est regardée vis-à-vis de la valeur limite réglementaire qui correspond au niveau de concentration à ne pas dépasser afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.



NO ₂		2017	2018	2019	2020
Toulouse Mazades	Urbain	18	15	18	15
Toulouse Jacquier	Urbain	19	18	17	14
Toulouse Berthelot	Urbain	19	17	17	14
Toulouse Route d'Albi	Proximité trafic	40	37	37	30
Toulouse Port de l'Embouchure	Proximité trafic	49	47	44	35
<i>Valeur réglementaire : 40 µg/m³ en moyenne sur l'année</i>					
PM ₁₀		2017	2018	2019	2020
Toulouse Mazades	Urbain	17	15	15	15
Toulouse Jacquier	Urbain	17	16	16	15
Toulouse Berthelot	Urbain	15	14	14	16
Toulouse Route d'Albi	Proximité trafic	21	21	21	20
Toulouse Port de l'Embouchure	Proximité trafic	24	23	21	20
<i>Valeur réglementaire : 40 µg/m³ en moyenne sur l'année</i>					
PM _{2.5}		2017	2018	2019	2020
Toulouse Mazades	Urbain	11	9	9	10
Toulouse Berthelot	Urbain	10	9	8	9
Toulouse Route d'Albi	Proximité trafic	12	12	11	10
<i>Valeur réglementaire : 25 µg/m³ en moyenne sur l'année</i>					

Figure n°6 : Concentrations moyennes annuelles exprimées en µg/m³ aux stations de mesure

En 2020, toutes les stations présentent des mesures conformes pour les PM₁₀, PM_{2.5} et NO₂ en proximité trafic comme en fond urbain. Toutefois, la station Port de l'Embouchure a mis en évidence lors des années précédentes un dépassement de la valeur réglementaire pour le NO₂ à proximité du trafic routier, qui a eu tendance à diminuer chaque année.

Le code de l'environnement identifie également pour les particules fines des objectifs de qualité (niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble) qui correspondaient en 2020 aux valeurs guide fournies par l'Organisation Mondiale de la Santé de 2005 : 30 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM₁₀ et 10 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM_{2.5}. Les mesures effectuées aux stations de surveillance en 2020 respectent également ces seuils.

4.2) Bilan des épisodes de pollution

Un épisode de pollution de l'air ambiant est défini par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 comme une « période au cours de laquelle la concentration dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques est supérieure au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte définis à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ». Cet arrêté interministériel a réformé le dispositif de gestion des pics de pollution préalablement en vigueur. Il a notamment tiré les leçons de l'épisode de pollution aux particules en suspension d'ampleur qui a touché la France en mars 2015, dans le sens d'une plus grande anticipation des pics de pollution, du maintien des mesures d'urgence en cas de conditions météorologiques défavorables et d'une meilleure association des collectivités locales.



La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur l'arrêté cadre zonal du 20 juin 2017 et, dans le département de la Haute-Garonne, sur l'arrêté départemental du 26 octobre 2017⁴.

En cas de pic de pollution prévu ou constaté par Atmo Occitanie, deux procédures sont prévues, selon le niveau de pollution et sa persistance :

- la procédure d'information et de recommandation : diffusion de recommandations sanitaires, destinées à protéger les populations sensibles ou vulnérables, et comportementales, destinées à limiter les émissions polluantes.
- la procédure d'alerte : au-delà des recommandations précédentes, elle prévoit des mesures d'urgence graduées, dans les différents secteurs concernés, arrêtées par le préfet sur son territoire, pour faire diminuer les émissions polluantes.

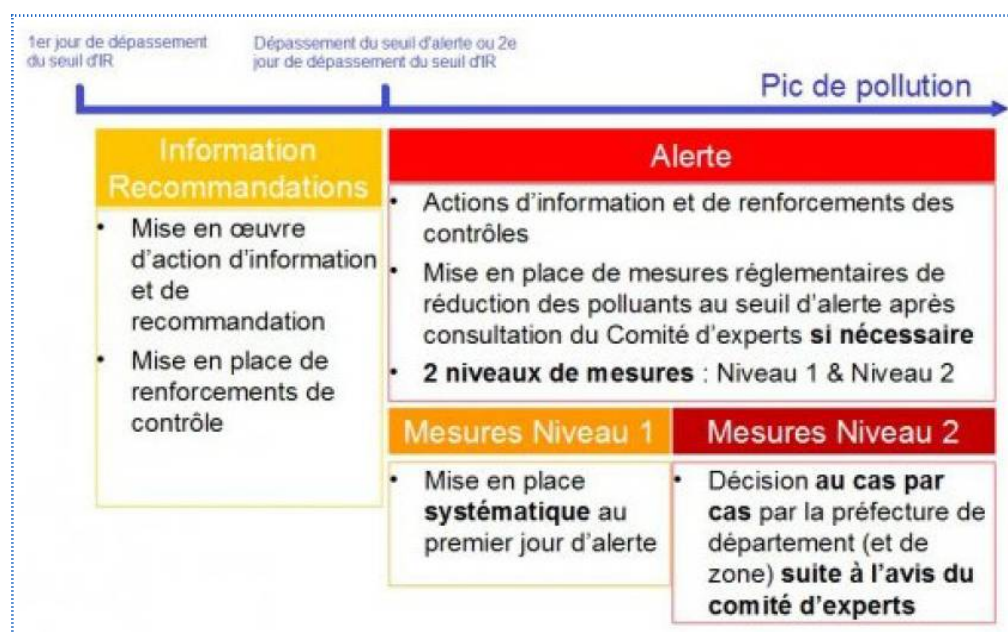


Figure n°7 : Dispositif d'information et d'alerte en cas de pic de pollution


Depuis la mise en œuvre de ce dispositif rénové, le bilan des épisodes de pollutions sur le département de la Haute-Garonne est le suivant :

Episodes de pollution			
	2018	2019	2020
Ozone	2	3	1
PM 10	3	5	5
Total	5	8	6

Figure n°8 : Nombre d'épisodes de pollution déclarés dans le département de la Haute-Garonne

De 2018 à 2020, les pics de pollution sont le plus fréquemment causés par les particules, avec une survenance principalement au cours de l'hiver et au début du printemps. Les épisodes de pollution liés à l'ozone se produisent lors de conditions estivales très chaudes et ensoleillées, particulièrement propices à la formation de ce polluant secondaire.

4 <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air/Qualite-de-l-air-et-gestion-des-pics-de-pollution>



Santé Publique France rappelle dans une étude publiée en 2016⁵ que les enjeux sanitaires sous-jacents aux problématiques de qualité de l'air résident en premier lieu dans l'exposition quotidienne des individus à des niveaux de pollution élevés. La réduction des niveaux de polluants uniquement en cas de pic de pollution ne permet ainsi pas d'assurer une prévention efficace des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique. Des actions pérennes sont à conduire pour diminuer les émissions de polluants indépendamment des situations de pics de pollution atmosphérique. **La réduction de la pollution de fond est également efficace pour limiter la survenue d'épisodes de pollution.**

4.3) Évaluation du PPA menée par Atmo Occitanie

L'évaluation des effets de la mise en œuvre du PPA et de la feuille de route sur la qualité de l'air a été réalisée par Atmo Occitanie, l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Cette évaluation s'appuie sur un scénario de référence 2009 pour analyser :

- L'évolution des émissions de chaque polluant par secteur d'activité entre 2009 et 2018, année la plus récente pour l'inventaire des émissions.
- L'évolution de l'état de la qualité de l'air au regard des concentrations sur le territoire et des personnes exposées à des dépassements de valeurs réglementaires sur la période 2009-2020.

Cette étude permet de vérifier si les objectifs fixés dans le PPA pour l'année 2020 en termes de réduction des émissions et des concentrations et de baisse de l'exposition des populations sont atteints.

Les polluants qui ont fait l'objet de cette évaluation quantitative sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension PM10 et les PM2.5. Les autres polluants visés à l'article R.221-1 du code de l'environnement n'ont pas été retenus dans cette évaluation car ils ne présentent pas d'enjeu au regard de seuils réglementaires sur le territoire du PPA de l'agglomération toulousaine pour la période considérée ou parce qu'aucune mesure visant à diminuer directement les concentrations n'avait été retenue lors de la définition du PPA (cas de l'ozone).

Compte-tenu de la particularité de l'année 2020, marquée par des périodes de confinement et de restrictions d'activités, le rapport présente également l'évaluation du PPA pour l'année 2019.

Enfin, le dernier chapitre présente l'évaluation de l'impact de trois actions déployées sur le territoire du PPA entre 2016 et 2020.

Le rapport d'étude présentant la méthode d'évaluation, les hypothèses retenues et les résultats est joint en annexe 2. Il est également accessible sur le site internet d'Atmo Occitanie⁶.

La qualité de l'air s'est améliorée sur la période 2016-2020. En effet, le bilan :

- permet de confirmer l'amélioration marquée de la qualité de l'air dans l'agglomération, avec notamment une nette réduction de l'exposition des populations notamment vis à vis du dioxyde d'azote, alors que l'agglomération se trouve dans un contexte de forte croissance démographique.
- constate une nette diminution des émissions des trois polluants à fort enjeu (PM2.5, PM10 et NO₂).

Ces points favorables sont toutefois contrebalancés par le fait que des dépassements des valeurs réglementaires persistent pour le NO₂ à proximité des axes routiers, et que les objectifs fixés concernant la baisse des émissions de PM10 et NO_x ne sont pas complètement atteints.

⁵ Santé Publique France - Quelle est la part des pics de pollution dans les effets à court terme de la pollution de l'air sur la santé dans les villes de France ? - Juin 2016

⁶<https://www.atmo-occitanie.org/aire-urbaine-toulouse-evaluation-du-plan-de-protection-de-latmosphere-de-lagglomeration-toulousaine>

5- Évaluation qualitative : bilan des mesures du PPA et de la feuille de route

5.1) Évaluation des actions

Le plan d'action en faveur de la qualité de l'air du territoire toulousain a évolué au cours des années, consécutivement à l'élaboration de la feuille de route et à sa dynamique d'évolution. Fin 2020, il comporte 91 actions (20 pour le PPA et 71 pour la feuille de route), soit 235 indicateurs à suivre.

Le suivi des actions est réalisé lors des comités de suivi du PPA et de la feuille de route, sur la base des informations fournies par les pilotes d'action. Ceux-ci renseignent des tableaux qui sont ensuite compilés par la DREAL. Compte-tenu du volume d'indicateurs, le suivi annuel tel que prévu initialement lors de l'élaboration du PPA, s'est révélé difficile à mettre en œuvre depuis 2018 et à présenter de manière synthétique. Les membres du comité de suivi se sont exprimés en 2019 concernant des points d'amélioration vis-à-vis de l'efficacité du suivi par les membres du comité et de l'amélioration de l'accès à l'information pour le public.

C'est dans ce contexte que le comité de suivi du 25 juin 2019 a validé la proposition de la DREAL d'engager une réflexion autour de l'évolution des modalités de suivi du PPA et de la feuille de route. Un groupe de travail constitué des pilotes d'action a accompagné la DREAL dans ce chantier de rénovation du suivi qui a abouti aux évolutions suivantes :

- Regroupement des actions du PPA et de la feuille de route par thématique afin de permettre une vision globale et un pilotage de l'action publique pour chaque sujet.
- Présentation graphique et pédagogique des réalisations accomplies.
- Mise en ligne du tableau de bord des actions en faveur de la qualité de l'air sur le site internet de la DREAL, actualisé annuellement.

Les actions du PPA et de la feuille de route ont ainsi été regroupées selon six thématiques : mobilité-transports, activités aéroportuaires, résidentiel – tertiaire, industrie, communication-sensibilisation et actions transversales. La thématique des transports est celle qui regroupe le plus d'actions, compte-tenu de la priorité à agir sur les émissions de NO₂. Elle a donc été sous-divisée en six catégories : mobilité active, offre de transport, mobilité propre et alternative, gestion des circulations, plans de mobilité employeurs et transport de marchandises. Cette présentation permet de conforter le lien entre PPA et feuille de route et faciliter la vision globale de l'action publique. La liste des actions réparties par thèmes est fournie en annexe 3.

Contenu des fiches action

Les fiches action du PPA et de la feuille de route n'ont pas été conçues dans le même contexte et elles se présentent sous des formes différentes. Dans le cadre des travaux engagés en 2019 pour améliorer le suivi des actions, la forme des fiches action du PPA et de la feuille de route a été revue pour harmonisation, et complétée pour viser la conformité vis-à-vis des dispositions de l'annexe XV de la directive 2008/50/CE. Ces fiches sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-r9024.html>

Elles ont vocation à être actualisées en fonction de la mise à jour des indicateurs de suivi. En effet, elles s'attachent à présenter, au-delà du niveau d'avancement de l'action, l'évolution des indicateurs de réalisation au fil des années. La démarche permet d'identifier les étapes clés d'avancement des actions et de mettre ces informations à disposition du public. Il est à noter que la volumétrie importante des fiches action fragilise l'actualisation annuelle.

Dispositif de suivi

La collecte des données pour les indicateurs est menée chaque année par la DREAL auprès des pilotes d'action. Le nombre d'indicateurs de suivi de chaque action, tels que définis initialement dans les fiches actions, ainsi que l'évolution conséquente du nombre d'actions à suivre après l'élaboration de la feuille de route, ont conduit à devoir mettre à jour 235 indicateurs chaque année.

Les difficultés techniques de la récupération des données ainsi que la forte sollicitation des pilotes d'action sur cette activité ont été relevées. Il a également été souligné qu'un grand nombre d'indicateurs étaient collectés pour une exploitation rendue difficile par le nombre et dont le niveau de détail n'était pas nécessairement utile pour le pilotage global du plan d'action. Les partenaires ont également exprimé le souhait de pouvoir aller au-delà de la fourniture de données chiffrées d'avancement des actions, en accompagnant les résultats fournis d'éléments de contexte utiles à la compréhension et permettant de valoriser les résultats obtenus. De plus, des indicateurs permettant de qualifier les effets de l'action sur la qualité de l'air (et pas uniquement son avancement) apparaissent indispensables. Dans un souci d'efficacité, la recherche d'indicateurs mutualisés avec le suivi d'autres plans d'actions (PCAET, observatoire du vélo ou plan de mobilité par exemple) seraient à rechercher.

Dans le cadre des travaux de 2019, un fascicule présentant les indicateurs de chaque action, regroupées en familles thématiques a été réalisé pour les années 2019 et 2020. Chaque tableau de données est accompagné d'une fiche de synthèse infographique des réalisations accomplies pour une meilleure visibilité des synergies et complémentarités entre acteurs.

Le bilan du niveau de réalisation de chacune des actions à fin 2020 est mis à disposition sous la même forme via la brochure de 2020, jointe en annexe 4. Chaque pilote d'action a été invité à indiquer en commentaire les succès ou difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'action afin de guider les choix pour le prochain PPA.

Compte-tenu de l'investissement que cela représente et du choix de mettre à jour annuellement les fiches action, il a été convenu avec le comité de suivi que pour les années suivantes le dispositif de suivi des actions en faveur de la qualité de l'air serait consultable sur le site internet de la DREAL : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-r9024.html>.

Les constats posés amènent à proposer des évolutions pour le prochain PPA :

- Les textes et fondements juridiques sur lesquels les actions s'appuient devront être rappelés dans les fiches action.
- Les indicateurs de suivi du PPA 2016-2020 sont principalement des indicateurs d'évaluation de la démarche engagée par le porteur d'action. Ils gagneraient à être moins nombreux pour chaque action, et à être complétés par des indicateurs permettant de quantifier les impacts de l'action sur la qualité de l'air.
- Les indicateurs proposés dans les fiches action devront être sélectionnés en tenant compte de la disponibilité des données à rapporter par les pilotes d'action.
- Le futur dispositif de suivi devra être pensé pour optimiser la remontée des données des chargés de collecte et limiter les manipulations de données, par exemple en s'appuyant sur une plate-forme d'échange.
- La construction du dispositif de suivi devra être discutée avec les partenaires pilotes d'action afin d'intégrer au mieux les contraintes et attentes des acteurs.

5.2) État d'avancement global du plan d'actions

La synthèse de l'avancement global du plan d'action en faveur de la qualité de l'air a été présentée lors du comité de suivi du 30 juin 2021 : voir annexe 5.

Ce document propose une vision graphique et synthétique du taux de réalisation des actions du PPA et de la feuille de route. Il s'attache également à illustrer pour chaque thématique les principales réalisations accomplies au cours des dernières années.

En synthèse, on retiendra :

- l'engagement d'acteurs variés dans la mise en œuvre des actions avec 14 partenaires pilotes d'action ;
- la mise en œuvre effective du plan d'actions : pour le PPA, 18 actions sont réalisées ou en cours de réalisation sur 20.


6 – Enseignements à retenir et recommandations pour le prochain PPA

L'évaluation du PPA 2016-2020 a mis en exergue plusieurs points positifs sur lesquels le nouveau PPA devra capitaliser :

- La qualité de l'air dans l'agglomération toulousaine s'améliore dans un contexte où la dynamique démographique est l'une des plus importantes de France. On constate ainsi une tendance à l'amélioration avec une diminution de plus de 20 % des concentrations annuelles ces cinq dernières années. Dans le contexte de la crise sanitaire, les valeurs limites ont été respectées en 2020 ($34,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et 2021 ($38,1 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Cette tendance baissière devra se confirmer à l'avenir avec la poursuite de l'engagement d'actions ambitieuses sur le territoire.
- L'engagement d'acteurs variés dans la mise en œuvre des actions.
- La gouvernance qui s'est mise en place au fil des années implique aussi bien la sphère publique que privée et associative. Les partenaires investis sur le sujet de la qualité de l'air participent régulièrement et de manière constructive aux comités de suivi du PPA.
- Le plan d'actions prévisionnel a été mis en œuvre par les pilotes d'action.

Toutefois, cette démarche d'évaluation a également permis d'identifier plusieurs axes de progrès à prendre en compte pour le prochain PPA :

- Les objectifs de réduction des émissions de NO_2 et de particules fixés par le PPA ne sont pas tous atteints, et 900 à 1 500 personnes demeurent exposées à des dépassements de la valeur limite pour le NO_2 en 2020. Le prochain PPA devra prévoir une action ciblée sur le traitement de la problématique du dioxyde d'azote, faisant donc appel à des engagements renforcés dans le domaine de la mobilité et une priorisation sur les zones où des populations sont exposées aux dépassements.
- Le prochain PPA devra permettre de respecter les valeurs limites de concentration pour le NO_2 et les particules fines sur le territoire, dans les délais les plus courts possibles.
- L'ensemble des activités émettrices de dioxyde d'azote ou de particules fines restent



concernées par la poursuite des efforts de réduction des émissions polluantes, avec une vigilance particulière sur le secteur des transports vis-à-vis du NO₂ et du résidentiel-tertiaire pour les particules fines.

- La mobilisation de nouveaux partenaires de travail pourrait permettre d'élargir le champ d'action du PPA. En effet, certains membres identifiés en 2015 ne participent plus aux réunions depuis plusieurs années et d'autres acteurs apparaissent intéressants à associer, notamment au niveau des activités économiques, associatives et de recherche.
- L'évaluation quantitative des effets attendus sur la qualité de l'air des actions envisagées (par action ou groupes d'actions) est à prévoir. Le suivi des actions devra aller au-delà des moyens déployés et permettre de mieux rendre compte de l'ambition des politiques publiques engagées.
- Une évaluation des effets attendus des actions en matière de santé (mois d'espérance de vie gagnés, passage aux urgences évité, etc) en lien avec l'ARS, Santé publique France et Atmo Occitanie serait également souhaitable pour améliorer la sensibilisation des élus et des citoyens aux enjeux et faciliter le passage à l'action.
- Le contenu des fiches action devra évoluer pour viser la conformité réglementaire avec la directive XV de la directive européenne 2008/50/CE.
- Le dispositif de suivi est à repenser pour améliorer son efficacité tout en limitant la mobilisation des partenaires.
- Un axe de travail devra être consacré à l'ingénierie financière dans la continuité des travaux initiés par le groupe de travail de juin 2019. L'objectif est d'obtenir de nouvelles sources de financement des actions, hors fonds air-mobilité.



7 – Glossaire

- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ARS : Agence régionale de santé
- DDT : Direction départementale des territoires
- DGAC : Direction générale de l'aviation civile
- DIRSO : Direction interdépartementale des routes du Sud Ouest
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- FdR : Feuille de route en faveur de la qualité de l'air
- NO₂ : Dioxyde d'azote
- PCAET : Plan climat air énergie territorial
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PM10 : Particules fines d'un diamètre inférieur à 10 microns
- PM2,5 : Particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 microns
- PPA : Plan de protection de l'atmosphère
- PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
- ScoT : Schéma de cohérence territoriale
- SNBC : Stratégie nationale bas carbone
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- µg/m³ : Microgramme par mètre cube, unité de référence pour la concentration de polluants



8 - Liste des annexes

- Annexe 1 – Membres du comité de suivi du PPA et de la feuille de route
- Annexe 2 - Rapport d'évaluation du PPA de l'agglomération toulousaine d'Atmo Occitanie – ETU_2021_084 – Août 2021
- Annexe 3 - Plan d'action en faveur de la qualité de l'air (actions PPA et feuille de route)
- Annexe 4 - Bilan détaillé de l'avancement des actions du PPA et de la feuille de route
- Annexe 5 - État d'avancement global du plan d'action

